



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/57

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Convention présentée par l'association « Croix Rouge » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la brocante**

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une brocante à Saint-Nom-la-Bretèche, le dimanche 11 septembre 2022 de 6h00 à 18h00,

**CONSIDÉRANT** la convention présentée par l'association « Croix Rouge » prévoyant la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la brocante, le dimanche 11 septembre 2022.

### DÉCIDE :

**Article 1 :** La convention avec l'association « Croix Rouge » sise, 2 rue Jean-Baptiste Lully 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée par Madame Stéphanie Lamontagne, responsable du poste de la Croix Rouge de Saint-Germain-en-Laye, est acceptée,

**Article 2 :** Le dispositif sera présent sur le site de la brocante, le dimanche 11 septembre 2022 de 7h00 à 18h00,

**Article 3 :** Le coût de la prestation est arrêté à 265.00€ (deux cent soixante-cinq euros) TTC,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 1<sup>er</sup> septembre 2022



Le Maire,  
Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,

Gilles TUDNIA

Mis en ligne le 02./09/2022  
Document rendu exécutoire le 02./09/2022  
Certifié par le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20220902-2022-57-AR  
Date de réception préfecture : 02/09/2022